

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 12 juillet 2023**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

06 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

20 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

**Séance du 12 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

**Procurations :** Madame Augustine VILLE à madame Bérangère MAHAUDEN  
Madame Monique DUHAYON à madame Brigitte CAMPAGNE  
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX  
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Romain BUISINE à madame Dorothee BERTRAND  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Frédéric DUBUS  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON  
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant

**Absent :** Monsieur Clément DELASSUS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves COLPAERT

**Délibération n°85/91 – 07/2023.**

**Objet de la délibération : Personnel communal – Mise à disposition d'agents – Convention avec le GEIQ**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaissance de la qualité du GEIQ en application de l'article L.1253-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial recueilli le 04 juillet 2023 ;

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

**Objet de la délibération : Personnel communal – Mise à disposition d’agents – Convention avec le GEIQ**

Il permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein. Sa mission première est l’organisation de parcours d’insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail.

Les actions principales du GEIQ s’articulent autour :

- du recrutement de publics prioritaires,
- de l’Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoins des adhérents,
- de l’Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences.

Le GEIQ assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération. Le GEIQ met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

La commune souhaite recourir au GEIQ pour le recrutement d’agents :

- 3 CAP apprenti Petite Enfance Animation
- 1 CAP auxiliaire puériculture Accompagnement Educatif Petite Enfance

Ces apprentis interviendraient à la crèche « Les Petits Baudets » et aux services périscolaires. Le coût annuel de cette mise à disposition se fait en fonction de l’âge et du niveau d’étude conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Il convient ainsi d’autoriser la commune à conventionner pour permettre la mise à disposition de contrats d’apprentissage dans le champ de la Petite Enfance.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :**

- **d’autoriser** la signature par le Maire de la convention avec le GEIQ telle qu’annexée à la présente délibération ;
- **d’imputer** les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance  
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/07/2023

Publié ou notifié le 20/07/2023

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

